

Résumé des coprésidents de la réunion conjointe  
des Comités des FIC et du SCF  
12 mai 2009

Coprésidents  
Roger Ehrhardt, Canada  
Zaheer Fakir, Afrique du Sud  
William Pizer, États-Unis

## **Ouverture de la séance**

1. La séance a été coprésidée par M. Roger Ehrhardt (Canada), coprésident élu du Comité du SCF, et par les coprésidents du Comité des FIC, MM. Zaheer Fakir (Afrique du Sud) et William Pizer (États-Unis).

## **Adoption de l'ordre du jour**

2. L'assemblée a adopté l'ordre du jour provisoire tel que présenté dans le document n° CTF-SCF/TFC.2/1.

## **Forum de partenariat**

3. L'assemblée a examiné le projet d'organisation du prochain Forum de partenariat des FIC présentée dans le document CTF-SCF/TFC.2/3. Les participants sont convenus que le Forum de partenariat devrait se tenir en mars 2010, et ils se félicitent que la Banque asiatique de développement ait proposé d'accueillir la manifestation. L'assemblée a examiné la proposition présentée dans le document et demande à l'Unité administrative des FIC et au Comité des BMD :

- a) d'affiner la proposition en vue de la soumettre à l'agrément des Comités conjoints sur la base des discussions des participants à la réunion et des consultations qui seront poursuivies avec les représentants de la société civile siégeant aux comités des FIC ; et
- b) de préparer un budget plus détaillé et, de préférence, d'un montant réduit, pour le Forum de partenariat en vue de le soumettre à l'agrément des Comités conjoints, étant entendu que les préparatifs du forum pourront se poursuivre sur la base du budget initial présenté dans le budget des FIC pour l'exercice 09.

4. La nouvelle proposition devra être élaborée compte tenu des éléments suivants :

- a) l'objectif visant à enrichir la base de connaissances et à les relier davantage aux activités proposées doit être renforcé ;
- b) les discussions et les activités doivent faire l'objet d'un recentrage stratégique et intégrer l'ensemble des informations qui commencent à se dégager de l'expérience et des réalisations des FIC ;
- c) la préparation du Forum doit donner lieu à une analyse des résultats obtenus jusqu'ici qui sera soumise à l'examen des Comités des fonds fiduciaires ;
- d) les discussions doivent avoir pour objet de dresser un bilan ouvert et transparent de ce qui a été accompli jusqu'ici ;
- e) la durée des réunions des comités des FIC et du Forum de partenariat doit être sensiblement écourtée, ce qui devrait contribuer à réduire les coûts.

5. Étant donné que le Forum de partenariat ne se réunira qu'en 2010, il est demandé à l'Unité administrative de voir s'il y aurait moyen de diffuser des informations sur les FIC au cours de 2009, notamment en organisant une manifestation en marge de la Conférence des parties à la CCNUCC qui se tiendra à Copenhague en décembre 2009.

## Politique d'information

6. Les participants à la réunion conjointe ont examiné le document n° CTF-SCF/TFC.2/4 intitulé *Note on Disclosure of Documents Prepared for Purposes of the Climate Investment Funds*, et ils ont approuvé la proposition de publier les informations concernant les stratégies et les plans d'investissement des FIC, ainsi que les programmes et les projets devant être financés par les FIC. Concrètement, il a été convenu ce qui suit :
  - a) les stratégies et les plans d'investissement établis par les pays eux-mêmes au titre de chaque fonds fiduciaire sont rendus publics dans le pays avant d'être soumis à l'agrément du Comité (ou du Sous-comité, le cas échéant) du fonds fiduciaire concerné. Dès que le projet de stratégie ou de plan d'investissement est transmis au Comité (ou au Sous-comité) du fonds fiduciaire concerné pour approbation, l'Unité administrative des FIC met ledit projet à la disposition du public pour que celui-ci puisse le consulter pendant que les membres du Comité (ou du Sous-comité) du fonds fiduciaire en prennent connaissance, au plus tard 3 semaines avant que ledit projet soit examiné/approuvé ;
  - b) il peut arriver qu'un pays souhaite ne pas divulguer certaines informations contenues dans une stratégie ou un plan d'investissement ; dans ce cas, il peut indiquer explicitement à l'Unité administrative, lorsqu'il lui soumet le plan ou la stratégie à distribuer aux membres du Comité du fonds fiduciaire, les informations du document qu'il souhaite tenir confidentielles, et il peut supprimer ces informations dudit plan d'investissement lorsque celui-ci est publié dans le pays. Compte tenu de l'importance capitale que revêtent la transparence et l'acquisition de connaissances pour le succès des FIC, il est entendu que la décision de ne pas divulguer des informations doit rester exceptionnelle ;
  - c) dans le cas d'une proposition portant sur un projet/programme du secteur public, un document d'information à jour, conforme aux règles internes de publicité de l'information de la BMD considérée, est publié au moment où ladite proposition est distribuée, pour examen, aux membres du Comité (ou du Sous-comité) du fonds fiduciaires concerné (au moins 2 semaines avant la décision). Les informations contenues dans ce document doivent être tirées de la proposition et résumer les aspects les plus importants de la proposition ; et
  - d) dans le cas d'une proposition portant sur un projet/programme du secteur privé, les BMD publient un document à jour contenant les informations décrites aux paragraphes 9 et 10 des « Directives opérationnelles pour le secteur privé ». Ce document est rendu public au moment où la proposition est distribuée, pour examen, aux membres du Comité (ou du Sous-comité) du fonds fiduciaire concerné (au moins 2 semaines avant la décision), sauf si la BMD concernée présente audit Comité des arguments qui justifient la non-divulgateion dudit document. Le Comité du fonds fiduciaire peut accepter des dérogations à cette

règle dans certaines circonstances : par exemple, dans le cas de transactions sur le marché financier (introduction en bourse, société admise à la cote ou émission obligataire) pour lesquelles la législation applicable, la réglementation boursière ou d'autres instances limitent ou interdisent la diffusion d'informations, ou lorsqu'un promoteur fait état de raisons qui justifient le respect du caractère confidentiel des données. Si les procédures internes d'une BMD stipulent que la publication de documents se rapportant à un projet ou à un programme du secteur privé est soumise à des restrictions ou est interdite, la BMD, par l'intermédiaire de l'Unité administrative, en informe le Comité du fonds fiduciaire concerné.

7. Les pays et les BMD sont invités à consulter un large éventail de parties prenantes dans le cadre de la préparation des plans d'investissement. Le Comité demande que les plans d'investissement contiennent des informations sur les consultations qui ont été organisées au niveau du pays au stade de la préparation du plan.

### **Gestion des connaissances**

8. Les Comités des fonds fiduciaires ont examiné le document n° CTF-SCF/TFC.2/5 intitulé *Towards a CIF Knowledge Management Program - A Discussion Paper*. Ils ont rappelé à quel point le succès de la mission qui a été confiée aux FIC dépend de la mise en commun des expériences et des enseignements qui en sont tirés, et ils ont salué les diverses mesures qui ont déjà été prises dans ce sens. Les Comités approuvent les grandes lignes du cadre de gestion des connaissances des FIC et demandent à l'Unité administrative des FIC d'élaborer sur cette base une proposition détaillée de Programme de gestion des connaissances des FIC qui sera transmise aux Comités des fonds fiduciaires pour qu'ils l'examinent à leur prochaine réunion conjointe.

9. La proposition devra prendre en compte les considérations suivantes :

- a) les FIC doivent intégrer d'emblée un cadre de résultats. Il faut s'entendre sur ce qui doit être communiqué, pourquoi et quand ;
- b) les procédures d'échange d'informations avec la CCNUCC et les autres conventions internationales sur l'environnement doivent être clarifiées ;
- c) le programme doit favoriser l'échange de connaissances entre pays bénéficiaires ;
- d) l'un des objectifs du programme doit être de mettre les FIC et leurs réalisations « sur le marché » ;
- e) le programme doit rechercher des formules qui permettent aux organisations de la société civile et au secteur privé d'apporter leur contribution au processus d'apprentissage.

### **Report of the Trustee on the CIF**

10. Les Comités ont examiné les rapports sur le Fonds pour les technologies propres et sur le Fonds climatique d'investissement stratégique (documents CTF-SCF/TFC.2/6/Rev.1 et CTF-SCF/TFC.2/8) présentés par l'Administrateur. Ils se réjouissent des rapports et des informations supplémentaires fournis par les membres des pays contributeurs sur l'état d'avancement de leurs

engagements avant la tenue de la Conférence des parties à la CCNUCC prévue à Copenhague en décembre prochain.

### **Plan d'activité et budget des FIC pour l'exercice 10**

11. Les Comités des fonds fiduciaires ont examiné et approuvé le projet de Plan d'activité et de budget des FIC pour l'exercice 10 (document CTF-SCF/TFC.2/7). Les Comités se déclarent satisfaits du plan d'activité et notent que le budget proposé pour l'exercice 10 fournit les ressources administratives nécessaires à l'exécution du programme de travail prévu par l'ensemble de la structure de gestion institutionnelle des Fonds d'investissement climatiques, à savoir : par l'Administrateur, en tant que gestionnaire des actifs financiers des Fonds d'investissement climatiques ; par l'Unité administrative, qui est chargée de coordonner les activités des Fonds d'investissement climatiques, d'organiser le Forum de partenariat et de fournir un appui aux différents comités des FIC ; et par les six BMD, qui sont les « organismes d'exécution » des Fonds d'investissement climatiques. Le budget couvre par ailleurs les dépenses encourues par les six BMD dans le cadre de l'appui qu'elles fourniront aux pays bénéficiaires pour les aider à préparer des stratégies et des plans d'investissement au titre des FIC et les trois programmes ciblés au titre du SCF durant l'exercice 10, ainsi que les dépenses encourues par l'Administrateur et les BMD pour mettre en place des systèmes permettant de gérer efficacement les ressources des FIC.

12. S'agissant du Programme mondial d'aide qui est appelé à être créé dans le cadre du SCF et qui privilégiera dans un premier temps le PPCR, les Comités notent que l'Unité administrative doit élaborer pour ce programme un plan de travail qui sera soumis au Comité du SCF pour examen et approbation.

13. Les Comités soulignent que l'Unité administrative et les BMD doivent rechercher l'efficacité et s'efforcer de maintenir les coûts administratifs à un niveau bas de manière à maximiser les ressources disponibles pour financer l'aide aux pays bénéficiaires. Afin que les Comités des fonds fiduciaires puissent plus facilement évaluer le budget, l'Unité administrative est invitée à préparer à leur intention une note d'information sur d'autres grands fonds fiduciaires ayant des activités similaires ou des programmes dotés d'une structure analogue, qui leur fournira des données de référence et leur permettra d'établir des comparaisons.

### **Clôture de la séance**

14. La réunion a pris fin le 12 mai.